

La contractualisation territoriale : un outil pour la démocratisation culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes

Formation des référents Culture
Education Nationale – Décembre 2021



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES
Auvergne-Rhône-Alpes**

ORGANISATION

- Deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand
- Douze unités départementales de l'architecture et du patrimoine

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – Auvergne-Rhône-Alpes

Directeur
Directeur adjoint

Pôle *Architecture et Patrimoines*
Directeur de pôle

Pôle *Action culturelle et territoriale*
Directeur de pôle

Pôle *Création artistique, Médias et industries culturelles*
Directeur de pôle

Monuments historiques
Contrôle scientifique et technique
Protection

Archéologie

Grotte Chauvet

Musées

Ethnologie

Architecture

Documentation

11 UDAP
Services départementaux
de l'architecture et du patrimoine

Conseillers

Éducation artistique / Monde rural
Politique de la ville / Culture-Santé
Culture-Justice / Culture-Handicap /
Culture-Solidarité
Valorisation du patrimoine
Enseignements supérieurs et Emploi
– Numérique –

également en charge
de 1 à 2 départements

Création artistique

**Licences d'entrepreneurs
de spectacle**

Médias et industries culturelles

Secrétariat général : Affaires financières, RH, Moyens généraux, Communication

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – Auvergne-Rhône-Alpes

Directeur
Directeur adjoint

**Pôle *Architecture*
*et Patrimoines***
Directeur de pôle

Monuments historiques
Contrôle scientifique et technique
Protection



Protection du patrimoine (inscrit et classé) matériel ou immatériel

Archéologie



Fouilles préventives et programmées

Grotte Chauvet

Musées

Ethnologie



Musées de France

Architecture

Documentation



Animation réseau, accompagnement de projets, valorisation

11 UDAP
Services départementaux
de l'architecture et du patrimoine



Petites villes de demain, Cœur de ville, Centre-bourgs...

Directeur
Directeur adjoint

Spectacle vivant et arts plastiques :
Accompagnement des équipes artistiques et des lieux labellisés pour la création et la diffusion.
Accompagnement des réseaux professionnels



Pôle *Création artistique, Médias et industries culturelles*
Directeur de pôle

Livre et lecture :
Accompagnement des professionnels de la chaîne du livre
Aide au développement de l'offre de lecture



Création artistique
Licences d'entrepreneurs de spectacle
Médias et industries culturelles

Cinéma et audiovisuel :
Soutien à la création, l'exploitation, la diffusion et éducation à l'image.



Enseignements artistiques et enseignements supérieurs culture



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – Auvergne-Rhône-Alpes

Directeur
Directeur adjoint

**Pôle Action culturelle
et territoriale**
Directeur de pôle

Conseillers

Éducation artistique / Monde rural
Politique de la ville / Culture-Santé
Culture-Justice / Culture-Handicap /
Culture-Solidarité
Valorisation du patrimoine
Enseignements supérieurs et Emploi
– Numérique –

6 conseillers action
culturelle et territoriale
(4 à Lyon / 2 à Clermont-
Ferrand)
+ 1 conseiller action
culturelle patrimoniale

Chacun pilote des
dossiers régionaux

Chaque conseiller est en
charge d'un ou deux
départements

Pour l'Ain et la Loire :
Floriane Mercier

**Pour le Rhône et la
Métropole de Lyon :**
Eugénie Bordier

Entrée par les habitants et les
territoires :
Notion de transmission,
d'action culturelle, d'éducation
artistique et culturelle,
émancipation...

En transversalité avec les deux
autres pôles de la DRAC :
Actions sur tous les champs
artistiques, culturels et
patrimoniaux

En transversalité avec les
services de l'Etat : Education
nationale, Jeunesse, Politique
de la Ville, Ruralité, Santé,
Justice...

En lien avec les collectivités
territoriales

En lien et accompagnement
des artistes et structures
culturelles

La jeunesse et l'accès à la culture

POLITIQUE FORTE DU MINISTERE DE LA CULTURE

Enjeux :

- Généralisation de l'EAC
- Déploiement du pass' culture + de 18 ans
- Développement du pass' culture – de 18 ans (en cours)

→ L'approche territoriale au cœur de cette ambition

→ Le partenariat et la concertation entre services de l'Etat et les collectivités territoriales

Structuration des partenariats :

- Convention cadre régionale EAC signée par l'Etat (culture, jeunesse, éducation nationale), CAF et Conseil régional
- Convention cadre départementale EAC avec chaque Conseil départemental (CD Ain, CD Loire, CR Rhône et Métropole de Lyon)

Modes de soutien de la DRAC

Accompagnement de projets EAC – critères :

- Dossier déposé par la structure culturelle partenaire (pas de subvention aux établissements scolaires)
- Projets doivent reposer sur les 3 piliers de l'EAC
- L'équipe artistique ou le professionnel de la culture doit être repéré dans les réseaux artistiques et culturels en terme de création, diffusion et transmission
- Dimension territoriale importante : par exemple, ouverture sur le quartier et le territoire, prise en compte des temps de l'enfant, partenariats de proximité, implication des parents, solliciter l'intergénérationnel...
- Recherche de co-financement : AAP Rectorat, Conseil départemental (collèges), Conseil régional (lycées), Communes (1^{er} degrés), autres...

L'EAC comme expérience

Marie-Christine Bordeaux



VOIR

Fréquentation des œuvres

Pratique de spectateur

Expérience esthétique

Médiation par l'art lui-même



FAIRE

Pratique personnelle dans un cadre collectif

Pratique d'acteur

Expérience artistique

Médiation par des pratiques d'expression et d'appropriation



INTERPRETER

Culture d'un art, réflexivité, distance critique

Pratique du sujet de l'énonciation

Expérience critique

Médiation par les savoirs, l'activité discursive, la réflexivité

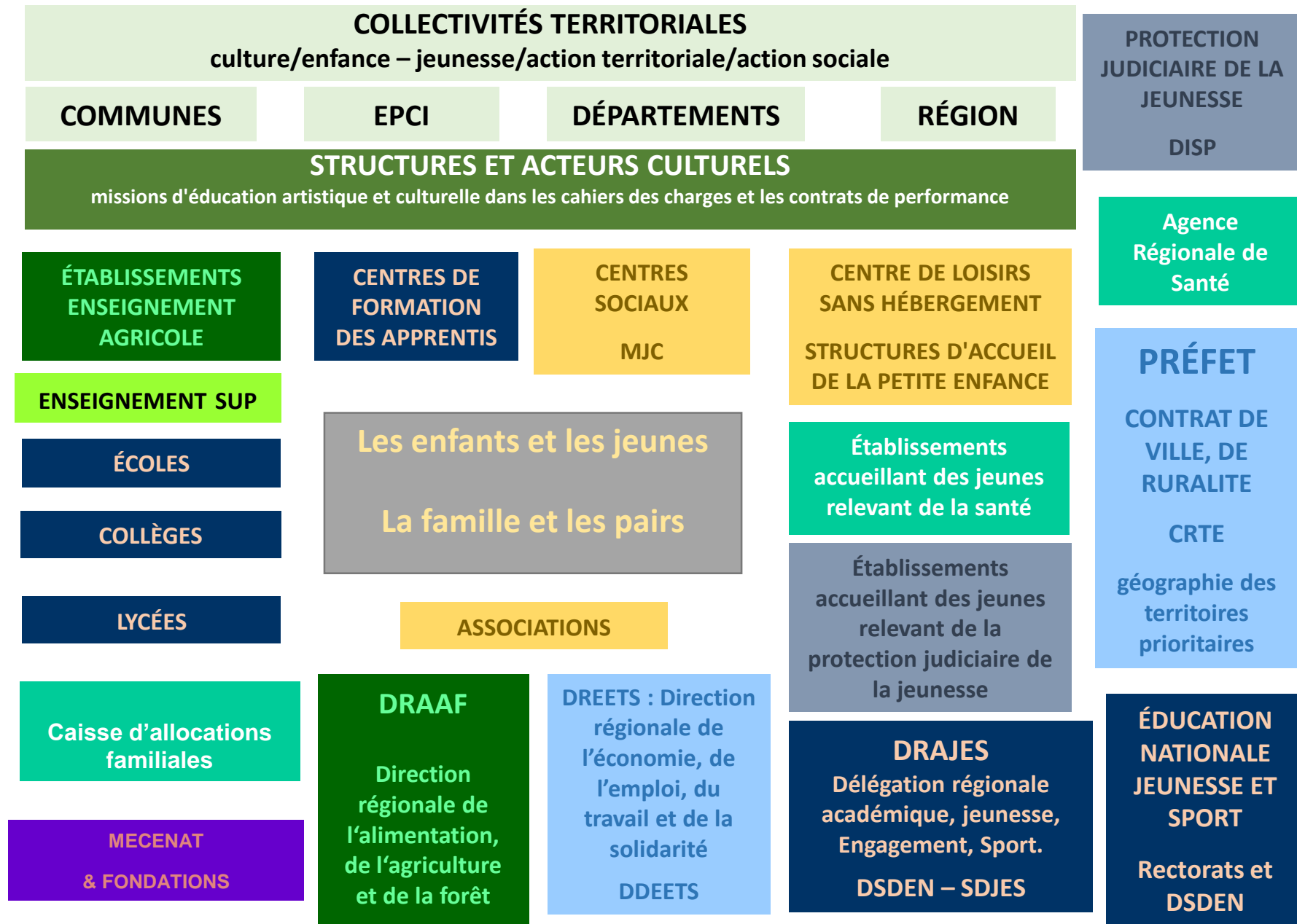
PAYSAGE DE L'EAC

- Importance de prendre en compte l'écosystème des acteurs de l'EAC qui est multiple et à plusieurs niveaux.
- Au centre : l'enfant, le jeune, sa famille et ses pairs
- Autour et avec : les structures porteuses de projets et les institutions accompagnantes

Approche territoriale de l'EAC et de l'action culturelle

Les acteurs présents sur un territoire

D
R
A
C



L'esprit de projet au cœur de l'EAC

Le partenariat est déterminant

Les Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) comme outil de développement

Trois niveaux de partenariat

- / **Le partenariat de réalisation** : professeur/éducateur/animateur/artiste pierre angulaire mais insuffisante pour aller vers la généralisation.
- / **Le partenariat d'organisation** : plus discret il conditionne souvent le premier, il s'élabore à l'échelle territoriale afin de mettre en place les « cadres facilitateurs », les « formats d'amorce ». **Comité technique**
- / **Le partenariat instituant** : détermine les modalités de coordination, définit ou influence les modes d'action et légitime la place des acteurs.
Au niveau politique, le partenariat se définit par une visée commune contractualisée. **Comité de pilotage**

Les acteurs des CTEAC

/ Signataires :

Etat (culture, jeunesse, éducation nationale, politique de la ville) / CAF / Conseil départemental / Conseil régional / Communauté de communes ou d'agglomération

/ Objectifs :

Accès à la culture pour tous avec une priorité en direction de la jeunesse

/ Organisation :

Une personne en coordination de la CTEAC au sein de la Communauté de communes ou d'agglomération

Un programme d'actions d'EAC annuel ou pluriannuel concerté et co-construit

Rééquilibrer l'offre, susciter et accompagner la demande

Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

Tout au long de la vie

PROJET TERRITORIAL

Diagnostic

Un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées.

Co-construction

Accompagnement de résidences d'une durée suffisante pour permettre une rencontre effective et créer des synergies locales durables.

Cahier des charges

Un aménagement des locaux existants pour permettre une pratique artistique dans les conditions qu'elle requiert à minima.

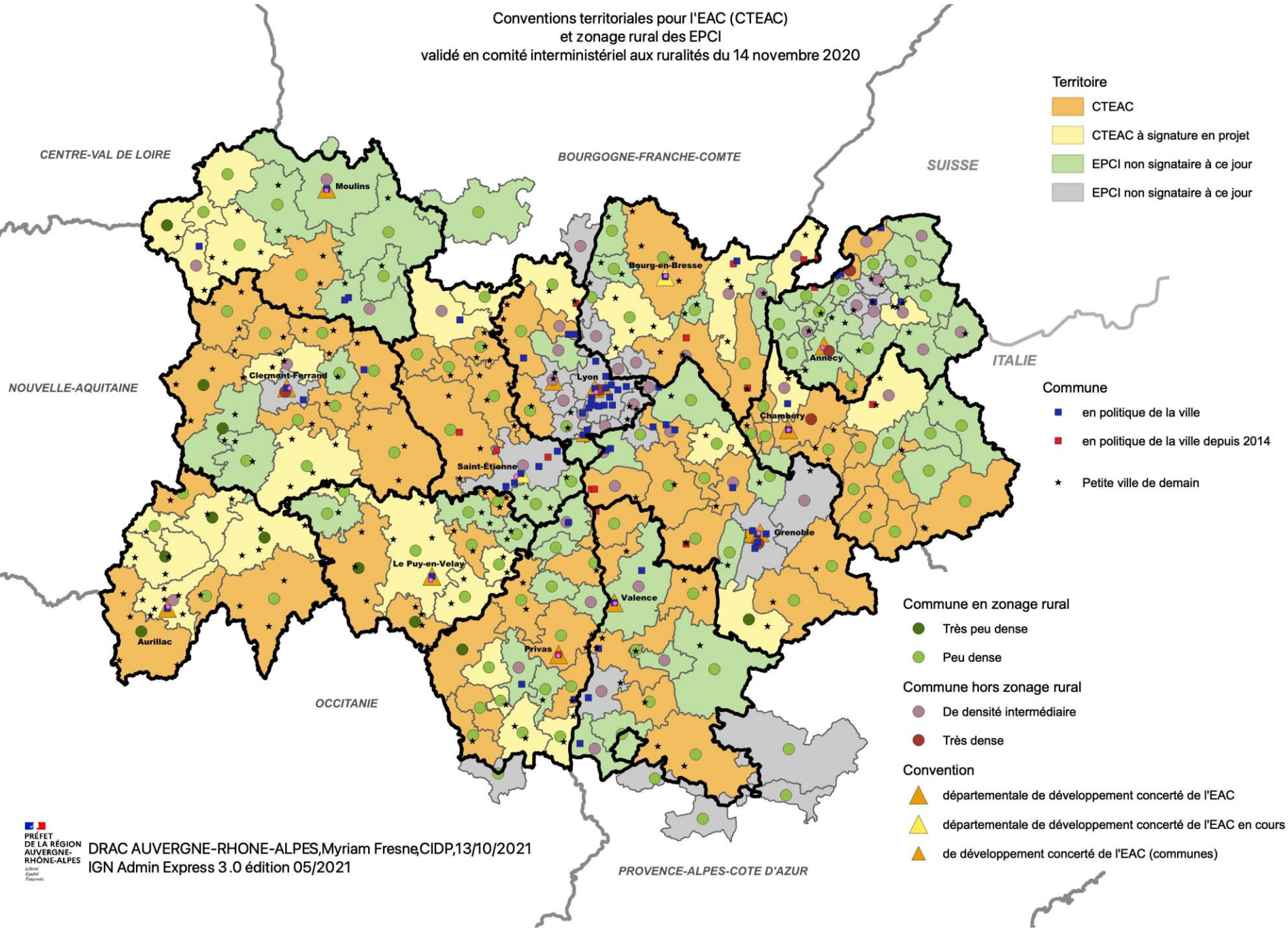
Opérateurs artistiques et culturels

L'accès aux œuvres et aux corpus documentaires via les usages du numérique.

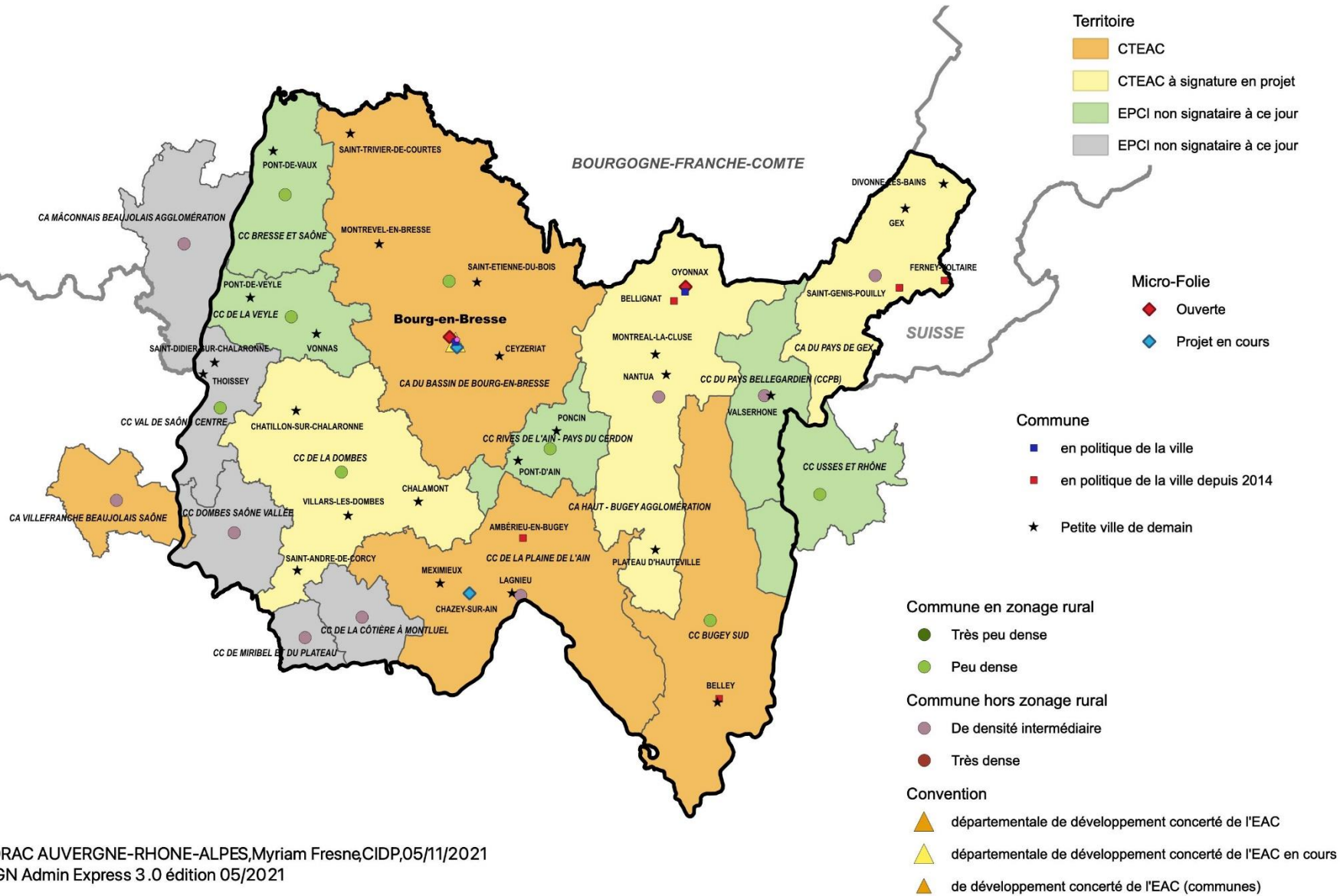
Annexe financière

Intercommunalité + Département + Région + Etat (MEN et DRAC a minima)

Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 et zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



AIN
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 et zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



LOIRE
Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
et zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



- Territoire**
- CTEAC
 - CTEAC à signature en projet
 - EPCI non signataire à ce jour
 - EPCI non signataire à ce jour

- Micro-Folie**
- Ouverte
 - Projet en cours

- Commune**
- en politique de la ville
 - en politique de la ville depuis 2014
 - Petite ville de demain

Commune en zonage rural

- Très peu dense
- Peu dense
- De densité intermédiaire
- Très dense

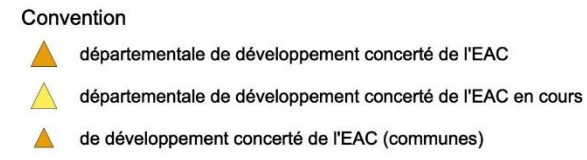
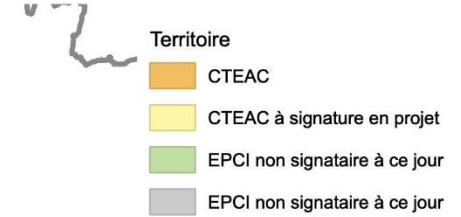
Commune hors zonage rural

- De densité intermédiaire
- Très dense

Convention

- départementale de développement concerté de l'EAC
- départementale de développement concerté de l'EAC en cours
- de développement concerté de l'EAC (communes)

RHONE ET METROPOLE DE LYON
Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
et zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Eugénie Bordier

eugenie.bordier@culture.gouv.fr

Floriane Mercier

floriane.mercier@culture.gouv.fr